

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 974-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Thetford Mines de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Le Canada en fête !

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Le Canada en fête !, pour la réalisation du projet intitulé Fête du Canada à Thetford Mines;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Thetford Mines soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Le Canada en fête!, pour la réalisation du projet intitulé Fête du Canada à Thetford Mines, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60342

Gouvernement du Québec

### Décret 975-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra le 27 septembre 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Gatineau (Québec) le 27 septembre 2013, une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, dirige la délégation québécoise à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra le 27 septembre 2013;

QUE cette délégation, outre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit composée des personnes suivantes :

— Monsieur Mathieu Lavigne, conseiller politique, Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— Monsieur Yann Langlais-Plante, Attaché de presse, Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— Monsieur Frédéric Guay, Sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

—Monsieur Pierre Côté, Sous-ministre adjoint aux politiques, aux particuliers et aux relations fédérales-provinciales, Ministère des Finances et de l'Économie;

—Madame Marie-Claude Lavallée, Directrice des relations fédérales-provinciales, Ministère des Finances et de l'Économie;

—Monsieur David Faucher-Lamontagne, Coordonnateur aux relations hors Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

—Madame Véronique Meloche, Conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60343

Gouvernement du Québec

### **Décret 976-2013, 25 septembre 2013**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé souhaite conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder au remplacement des feux d'approche basse intensité 29 par des feux d'approche ODALS à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Gaspé soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder au remplacement des feux d'approche basse intensité 29 par des feux d'approche ODALS à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60344

Gouvernement du Québec

### **Décret 977-2013, 25 septembre 2013**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé souhaite conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de remplacer un camion six roues avec chasse-neige pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :